

+ 18 ans ?

Les allocations familiales
ça te concerne !

Pour savoir si tu y as droit rends-toi sur
www.famiris.brussels ou ☎ 0800 35 950

FAMIRIS

Les allocations familiales
pour tous les Bruxellois.

Famiris verse les allocations familiales en exécution d'une mission confiée par le gouvernement de la COCOM. Les montants et les conditions sont déterminés par ordonnance et sont identiques pour tous les organismes bruxellois d'allocations familiales. Pour plus d'informations www.iriscare.brussels/allocations-familiales.



+ 18 ans ?

Les allocations
familiales
ça te concerne !

Pour savoir si tu y as droit rends-toi sur
www.famiris.brussels ou ☎ 0800 35 950

**FAMIRIS**

Les allocations familiales
pour tous les Bruxellois.

+ 18 ans ?

Ai-je droit
aux allocations familiales ?

Pour savoir si tu y as droit rends-toi sur
www.famiris.brussels ou ☎ 0800 35 950

**FAMIRIS**

Les allocations familiales
pour tous les Bruxellois.

Famiris verse les allocations familiales en exécution d'une mission confiée par le gouvernement de la COCOM. Les montants et les conditions sont déterminés par ordonnance et sont identiques pour tous les organismes bruxellois d'allocations familiales. Pour plus d'informations www.iriscare.brussels/allocations-familiales.



+ 18 ans ?

Ai-je droit aux
allocations familiales ?

Pour en savoir plus rends-toi sur
www.famiris.brussels ou ☎ 0800 35 950

**FAMIRIS**

Les allocations familiales
pour tous les Bruxellois.

Famiris verse les allocations familiales en exécution d'une mission confiée par le gouvernement de la COCOM. Les montants et les conditions sont déterminés par ordonnance et sont identiques pour tous les organismes bruxellois d'allocations familiales. Pour plus d'informations www.iriscare.brussels/allocations-familiales.



+ 18 ans ? Ai-je droit aux allocations familiales ?

Pour en savoir plus rends-toi sur
www.famiris.brussels ou ☎ 0800 35 950

FAMIRIS

Les allocations familiales
pour tous les Bruxellois.

Famiris verse les allocations familiales en exécution d'une mission confiée par le gouvernement de la COCOM. Les montants et les conditions sont déterminés par ordonnance et sont identiques pour tous les organismes bruxellois d'allocations familiales. Pour plus d'informations www.iriscare.brussels/allocations-familiales.

